

DEPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
**BESANCON**

COMMUNE  
DE  
**PLACEY**

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **24/01/2019**

que la convocation du Conseil avait été faite 16/01/2019

et que le nombre des membres en exercice est de : **8**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

## **du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du **23 janvier 2019**

L'an deux mil dix neuf

Le **vingt trois janvier** à 19 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, DROUHARD Roland, FREZARD Denis**

Etais absent excusé : **M. Cédric COQUARD**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

### **Objet : REMBOURSEMENT A L'ASSOCIATION « LA FONTAINE » - Repas**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « La Fontaine » a organisé le repas des Anciens du Village au Restaurant « La Belle Epoque ». Il avait été décidé d'inviter les conseillers et le personnel : la commune remboursant les frais de bouche de ces derniers. 15 personnes avaient répondu à l'invitation. Il est donc nécessaire de rembourser la somme de 15 x 35 € soit 525.00 € à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour autorise le Maire à émettre un mandat au c/6232 pour la somme de 525.00 €

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire  
**Frédéric REIGNNEY**